

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-02-14a-00400 Référence de la demande : n°2018-00400-011-001

Dénomination du projet : Carrière d'Annay sur Serein

Lieu des opérations : 89310 - Annay-sur-Serein

Bénéficiaire : Sables de Brévannes

MOTIVATION ou CONDITIONS

Il s'agit d'une exploitation de 8 hectares pour une extraction de 5,2 hectares à l'emplacement d'une ancienne carrière (1965-1985). L'habitat le plus intéressant est une pelouse semi-sèche médio-européenne à Brome dressée de seulement 60 m² mais le site héberge quelques espèces d'oiseaux patrimoniales à l'échelle régionale (l'Engoulevent d'Europe, la Tourterelle des bois, l'Alouette lulu), ainsi que deux espèces de chiroptères (la Pipistrelle commune et la plus rare Pipistrelle de Nathusius). Le Lézard des murailles a également été signalé.

Inventaires

Les inventaires semblent satisfaisants pour le volet floristique et ornithologique mais visiblement insuffisants pour d'autres groupes comme les reptiles, pourtant protégés. En effet, le bureau d'étude n'a effectué en 2013 que des recherches à vue (sans plaques refuges notamment pour les colubridés, i.e. la Coronelle lisse, la Couleuvre verte et jaune, la Couleuvre d'Esculape, etc.), au nombre de quatre passages en même temps que les recherches de mammifères. Au moins six passages avec plaques sont préconisés pour les inventaires herpétologiques (cf POPReptiles SHF/CNRS <http://lashf.org/project/popreptile/>). Un seul passage « faune et flore » réalisé par le CEN en août 2017 dans le cadre d'une actualisation, n'a pas permis d'amender cet inventaire (la LPO a en outre effectué deux passages également en août 2017 pour une actualisation ornithologique). Un inventaire herpétologique devrait être réalisé par une structure régionale compétente dans ce domaine (e.g. SHNA).

Mesures d'évitement et de réduction

Les mesures d'évitement et de réduction semblent correctes.

Mesures compensatoires

En revanche, les mesures compensatoires (création d'une pelouse calcicole méso-xérophile, d'un milieu boisé mixte avec clairières, d'ourlets préforestiers, d'éboulis rocheux et maintien d'îlots de sénescence au niveau des boisements non détruits), sont en réalité des mesures de remise en état au terme de l'exploitation. Il conviendrait de prévoir et mettre en place de vraies mesures compensatoires sur des sites en périphérie de la carrière au sein de la commune, avant le début de l'exploitation et avec consolidation foncière. Ces mesures ex-situ doivent concerner des milieux boisés et des pelouses calcicoles méso-xérophiles sur une dizaine d'hectares, et devront être accompagnées de mesures de gestion d'une durée au moins équivalente au temps d'exploitation de la carrière.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Mesures d'accompagnement et de suivi

Le suivi des mesures devra être réalisé durant toute la période d'exploitation de la carrière. Le suivi des mesures écologiques, notamment compensatoires, devra être assuré par un écologue indépendant. Un état des lieux final est à prescrire.

En l'absence de mesures compensatoires réelles et d'assurance que les travaux ne nuiront pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle, **un avis défavorable est apporté à cette demande de dérogation dans l'état actuel du dossier.**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 27 avril 2018

Signature :

